



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique visant à régulariser l'établissement d'une servitude administrative pour la pose de canalisations d'irrigation sur le territoire des communes de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 152-1 à L. 152-6 et R. 152-1 à R.152-16 ;
- VU** le Code de l'expropriation et notamment les conditions prévues aux articles R. 131-3 à R. 131-7 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les conditions prévues aux articles L. 134-1 à R. 134-32 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;
- VU** la délibération de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Fleury d'Aude afin d'autoriser le président à poursuivre la procédure de servitude et demander l'ouverture d'une enquête publique en date du 8 novembre 2023 ;
- VU** le dossier transmis par l'ASA de Fleury d'Aude le 14 mai 2024 et complété le 29 avril 2026 ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête constituée conformément aux dispositions de l'article R. 152-4 du Code rural et de la pêche maritime, et notamment, le plan parcellaire des terrains susceptibles d'être concernées par l'instauration de cette servitude, la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'ASA de Fleury d'Aude ;
- VU** les avis des services intéressés et notamment celui de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude conformément à l'article R. 152-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement en date du 3 août 2018 ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs du département de l'Aude, établie pour l'année 2026 ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et qu'il n'est pas soumis à étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique pour l'établissement d'une servitude administrative de canalisations publiques d'irrigation est prescrite du **lundi 20 juillet 2026 à 9h00 au lundi 17 août 2026 à 17h00** sur le territoire des communes de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan à la demande du responsable du projet, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Fleury d'Aude.

Le dossier comporte notamment :

- 1° Une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
- 2° Un plan des ouvrages prévus ;
- 3° Un plan parcellaire ;
- 4° Un état parcellaire ;

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Joel GRANDPERRIN, Cadre Enédis en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette opération concerne cinq communes du département de l'Aude : Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan. La commune de Fleury d'Aude est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que les registres d'enquêtes, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairies de :

- **Fleury d'Aude (siège de l'enquête)** : boulevard de la République – 11560 FLEURY
- **Salles d'Aude** : place de la Mairie – 11110 SALLES-D'AUDE

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Fleury d'Aude (boulevard de la République – 11560 FLEURY) aux jours et heures habituels d'ouverture au public **et consultable en version dématérialisée** sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Servitudes-d-utilite-publique>

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête déposés en mairies de Fleury d'Aude et Salles d'Aude
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Fleury d'Aude – boulevard de la République – 11560 FLEURY
- être adressées par courriel à l'adresse suivante : pref-servitude-asafleury@aude.gouv.fr

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : LIEUX DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- le lundi 20 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Fleury d'Aude
- le mercredi 5 août 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie de Salles d'Aude
- le lundi 17 août 2026 de 14h00 à 17h00 de en mairie Fleury d'Aude

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le préfet fera procéder à la publication, en caractères apparents, aux frais du demandeur, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans tout le département de l'Aude. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Huit jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les maires de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan procéderont à sa publication par voie d'affichage en mairies ainsi qu'aux emplacements réservés pour les communications officielles.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage que les maires cités plus haut joindront au dossier d'enquête déposé à la mairie.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Madame Fanny VADON, responsable Activité Foncier au sein de la société EURYECE groupe MERLIN, mandatée par l'ASA de Fleury afin de régulariser la servitude par voie amiable voire administrative si nécessaire.

- Adresse : ZI du Bois des Lots – 10, Allée des Gonsards – 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
- Coordonnées : mail : f.vadon@euryece.fr – tel : 04.75.04.78.24

ARTICLE 8 : NOTIFICATION

Notification individuelle du dépôt du dossier est faite par le demandeur aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par le demandeur. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie aux maires de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan, qui procéderont à son affichage en mairie.

Les propriétaires auxquels notification est faite par le demandeur du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Cette notification comporte la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de Fleury d'Aude et de Salles d'Aude.

Le commissaire enquêteur, après avoir examiné les observations recueillies, et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 10 : MISE À DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée en mairie de Fleury d'Aude et Salles d'Aude par le préfet. Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairies de Fleury d'Aude et Salles d'Aude ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État du département de l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Publications/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Servitudes-d-utilite-publique>

ARTICLE 11 : L'INDEMNISATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'indemnisation du commissaire enquêteur et tous les autres frais relatifs à l'enquête publique sont à la charge de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Fleury.

ARTICLE 12 : DÉCISION PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le préfet de l'Aude statuera par arrêté sur l'instauration des servitudes. Cet arrêté sera notifié à l'ASA de Fleury et affiché dans les mairies de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan.

L'ASA de Fleury notifiera l'arrêté à chaque propriétaire et occupant pourvu d'un titre régulier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, les mairies de Fleury d'Aude, Salles d'Aude, Coursan, Narbonne et Vinassan, le commissaire-enquêteur et le président de l'ASA de Fleury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

19 JUN 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Lucie ROESCH